

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Raoult, M. Calmégane et M. Gaudron

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« Le département de la Seine-Saint-Denis devient le département pilote pour l'expérimentation de la présente loi. Un décret pris en Conseil d'État en définira les modalités. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le département de Seine-Saint-Denis est particulièrement confronté au problème des bandes. Les événements récents de Gagny (intrusions de bandes violentes dans un établissement scolaire et ceux du Blanc-Mesnil (rixe entre bandes avec armes de gros calibre entraînant la mort d'un jeune) attestent de la nécessité de placer la Seine-Saint-Denis comme laboratoire d'expérimentation de la présente proposition de loi. L'expérimentation des UTEQS (unités territoriales de quartier) dans ce département a démontré toute son efficacité dans l'intérêt de la sécurité au niveau national. Tel est l'objet de ce présent amendement.